

**ASSOCIATION DES CENTRES EDUCATIFS ET DE SAUVEGARDE DES MINEURS  
ET JEUNES MAJEURS DE LOIR-ET-CHER**

Siège Social : 2, rue Sainte Anne - 41028 BLOIS Cedex

☎ 02.54.78.00.24

Déclarée le 20 avril 1982

N° W 411001941 PREFECTURE DE BLOIS

# Centre Educatif et Social Spécialisé

## RAPPORT D'ACTIVITE 2023

SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT  
SERVICE D'AIDE EDUCATIVE A DOMICILE

29-31, rue Duguay Trouin

CS 2914

41029 BLOIS Cedex

☎ 02.54.51.48.15

[cess@acesm.fr](mailto:cess@acesm.fr)

N° Siren 349 620 369



# Sommaire

SERVICE AEMO - AED.....	3
LE PERSONNEL.....	3
LES MOUVEMENTS.....	4
LES ARRETS DE TRAVAIL.....	4
LA FORMATION.....	5
L'ACTIVITE.....	7
L'ACTIVITE du service AEMO - AED.....	7
LES MOUVEMENTS.....	8
MESURES EN ATTENTE PAR MOIS EN 2023.....	9
MOUVEMENTS DES JOURNEES ET DES EFFECTIFS AU DERNIER JOUR DU MOIS.....	10
LES ENTREES.....	11
AGE A L'ADMISSION.....	12
MOTIFS D'ADMISSIONS POUR LES MINEURS SUIVIS EN 2023.....	13
ORIGINE DES MESURES.....	14
TYPE DE DECISIONS PAR TERRITOIRE.....	16
REPARTITION DES NOUVELLES MESURES.....	17
LES SUIVIS.....	18
REPARTITION DES JEUNES PAR M.D.C.S. : 615.....	19
COMPOSITION DES FRATRIES.....	20
AGE DES MINEURS ACCOMPAGNES.....	21
RESIDENCE PRINCIPALE DES MINEURS ACCOMPAGNES.....	22
LES SORTIES.....	23
AGE DES MINEURS A LA SORTIE.....	24
MOTIFS DE SORTIE des mesures d'AEMO-AED.....	25
DUREE DES MESURES SORTIES.....	26
EVALUATION EXTERNE.....	29
CONCLUSION.....	30

# INTRODUCTION

Depuis 2017, les rapports d'activités témoignent de mouvements, de transitions en termes de ressources humaines. L'année 2023 s'est inscrite dans ce même mouvement. Malgré les difficultés connues de tous concernant le recrutement, nous avons pris soin d'accueillir de nouveaux collègues, porteurs de compétences et d'expériences antérieures. Parallèlement, nous avons donné la priorité à la continuité de l'intervention auprès des familles déjà suivies malgré les conséquences sur le nombre de mesure suivies.

Le rapport d'activité est aussi le lieu de témoignage du travail réalisé et de réflexion engagée tout au long de l'année. Il témoigne de l'évolution des missions et des pratiques et donne à voir la nécessité de s'adapter face à l'environnement dans lequel les professionnels évoluent : mode dégradé du Tribunal, projet de restructuration des M.D.S. du Département, contexte socio-économique des familles accompagnées...

Plusieurs contributions des professionnels du service sont à découvrir dans ce rapport d'activité :

- Un texte sur la réflexion engagée au service sur la pertinence des Aides Jeunes Majeurs
- Un texte au sujet de l'implication du service dans l'organisation des Assises du CNAEMO qui a lieu à Tours en 2024
- Un retour sur l'évaluation HAS qui a eu lieu en juin 2023.

En 2023, le service AEMO-AED a suivi 615 mineurs, ce qui correspond à 366 familles.

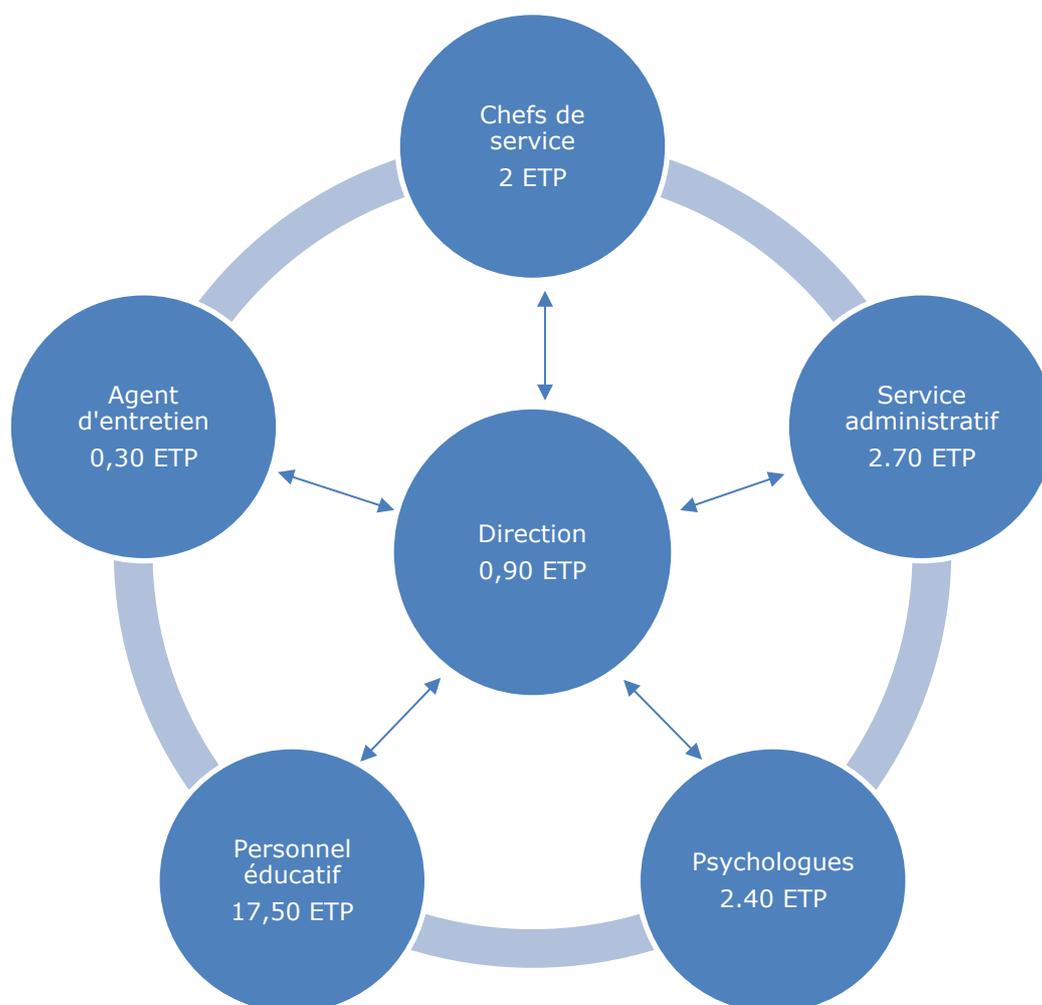
Nous souhaitons, et c'est déjà le cas depuis quelques années, partager nos préoccupations quant à la liste d'attente structurelle. Cette préoccupation commune avec nos différents partenaires est le point de départ d'un travail en commun : réunion de priorisation organisée par le Conseil Départemental, réunions de coordination des Aides à Domicile dans lesquelles le service est investi.

# SERVICE AEMO - AED

## LE PERSONNEL

---

28 salariés au 31 décembre 2023



## LES MOUVEMENTS

---

### **Départs/démissions :**

- Deux éducatrices spécialisées en juin 2023
- Un apprenti éducateur spécialisé en juin 2023
- Une éducatrice spécialisée en août 2023
- Un agent d'entretien en août 2023 (départ en retraite)
- Une éducatrice spécialisée en septembre 2023
- Une éducatrice spécialisée en décembre 2023

### **Recrutement :**

- Une éducatrice spécialisée en CDI 1 ETP (augmentation du temps de travail d'un CDI 0.80 ETP vers un ETP au 19 juin 2023)
- Une éducatrice spécialisée en CDI 1 ETP (augmentation du temps de travail d'un CDI 0.80 ETP vers un ETP au 31 août 2023)
- Une éducatrice spécialisée en CDI 1 ETP à compter du 06 septembre 2023
- Une éducatrice spécialisée en CDI 0,90 ETP à compter du 13 novembre 2023

### **Recrutement en CDD :**

- Une éducatrice spécialisée en CDD 1 ETP à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

## LES ARRETS DE TRAVAIL

---

Nature	Direction	Personnel éducatif	Personnel administratif	Personnel entretien	Total
Maladie	90	628	24		742
Accident de travail					
Maternité					
Congé parental					
Enfant malade		5	2		7
Temps thérapeutique					
<b>TOTAL</b>	<b>90</b>	<b>633</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>749</b>

## RECAPITULATIF SUR 4 ANS

Libellés absences	2020	2021	2022	2023
Maladie	171 jours	197 jours	781 jours	742 jours
Temps partiel thérapeutique	0	0	89	0
Maternité	291 jours	0	112 jours	0
Congé parental	0	192 jours	182 jours	0
Enfant malade	1 jours	1 jour	16 jours	14 jours
Accident du travail	0	0	0	0
Nombre de personnes	8	9	25	16
Total absences	462 jours	390 jours	1180 jours	749 jours

## LA FORMATION

---

### ❖ SEMINAIRE ANNUEL

Comme chaque année, sauf en 2022, les équipes du service AEMO-AED et AER ont consacré une journée le 13 janvier 2023 en dehors des murs de l'Institution pour travailler sur des thématiques :

- Préparation à l'évaluation HAS
- Poursuite des travaux du séminaire 2021 autour de la question du cadre et de la limite dans la mesure éducative
- Accueil des nouveaux salariés, stagiaires, apprentis.

### ❖ JOURNEES D'ETUDE

- 5 personnes (1 cheffe de service, 2 psychologues et 2 éducateurs spécialisés) ont participé aux assises du CNAEMO : « les violences intrafamiliales : la libération de la parole »
- 2 éducateurs spécialisés ont participé aux journées de la FN3S : « Une société sous e-influence : le numérique, un double défi pour la construction de l'enfant d'aujourd'hui ! »
- Participation aux journées régionales du GRAEMO pour 3 salariés, une fois par trimestre.

## ❖ PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2023

- 7 salariés (toutes catégories professionnelles confondues) ont participé à la formation « Incendie/Manipulation extincteurs »
- 5 salariés (toutes catégories professionnelles confondues) ont participé à la formation NEMO (dossier unique usager)
- 2 éducateurs spécialisés ont participé à la formation « Compétences et ressources parentales »
- 3 éducateurs spécialisés ont participé à la formation « se sensibiliser à l'approche centrée sur le développement du pouvoir d'agir »
- 3 éducateurs spécialisés ont participé à la formation « La sanction éducative ».

### Participation du CESS au sein du GOA : Groupe d'Organisation des Assises, CNAEMO 2024

Le service du CESS est adhérent au CNAEMO (Carrefour National de l'Action Educative en milieu Ouvert).

Historiquement, à la suite de la participation aux Assises de Châteauroux en 1999, le service s'inscrit dans la vie régionale au sein du GRAEMO : Groupe Régional Action Education en Milieu Ouvert.

En pratique, un groupe régional anime la vie du CNAEMO à travers des rencontres environ six fois par an, en réunissant des participants rattachés à d'autres associations sur les départements du Val de Loire.

La participation et l'engagement du groupe régional se déroulent tant dans la vie régionale qu'à l'occasion des différentes assises avec des interventions plénières.

Au CESS, cet engagement s'inscrit dans le cadre du projet de service et de la participation des salariés avec un délégué régional ; jusqu'en 2023 deux délégués régionaux sont deux éducatrices du CESS (AER et AEMO).

En 2022, la région Centre Val de Loire est retenue pour organiser les Assises 2024 dont le thème est « parentalités et protection de l'enfance, entre croisement et opposition ! ».

Six salariés du CESS, une secrétaire et cinq éducatrices, s'inscrivent dans le GOA (Groupe d'Organisation des Assises). Ainsi, une rencontre mensuelle rythme la préparation en se rendant une journée dans les locaux de l'association Sauvegarde 37, association porteuse des Assises 2024.

Le GOA fonctionne avec six commissions : thème, animation, logistique, soirée festive, communication, secrétariat, financière. Les six participants sont répartis dans les cinq commissions (hors « thème » et « financière »). Une communication est réalisée à chaque réunion de service au CESS. Les échanges entre les membres du GOA et les salariés du service enrichissent l'engagement du service au CNAEMO. Cet espace a permis d'échanger sur les différentes pratiques interrégionales tant associatives que départementales.

De manière exceptionnelle, l'association porte et valorise la participation des salariés souhaitant se rendre aux Assises 2024 ; dix salariés y assisteront ainsi qu'une inscription en visioconférence pour permettre de suivre les Assises du CNAEMO 2024.

# L'ACTIVITE

## L'ACTIVITE DU SERVICE AEMO - AED

---

Capacité accordée : **485 mesures**

### EVOLUTION SUR 6 ANS

Evolution sur 6 ans	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité	485	485	485	485	485	485
Journées réalisées	179 819	179 819	178 240	170 456	170 365	162 322
Prix journée	9.74€	9.60€	9.60€	9.85€	9.79€	12.41€

Notre capacité n'a pas évolué ces 6 dernières années avec un financement d'une file active de 485 mineurs pour 17,32 ETP d'éducateurs.

Les mesures sont financées par le Conseil Départemental. La tarification est une compétence du Président du Conseil Départemental qui arrête chaque année le prix de journée par enfant après la procédure budgétaire contradictoire. Les moyens accordés au service sont examinés conjointement par la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Conseil Départemental 41.

Le nombre de journées réalisées est quant à lui en baisse depuis plusieurs années.

Ce déficit de journée s'explique par :

- De multiples mouvements de personnel
- Une difficulté de recrutement et un manque d'attractivité pour le secteur
- La continuité de l'intervention éducative auprès des familles. Ainsi, les mesures déjà ouvertes ont été prioritaires et réattribuées lors des départs des professionnels.

Un ETP d'éducateur accompagne 28 mineurs. La différence entre le nombre de journées prévues et le nombre de journées réalisées correspond aux mesures non exercées par les éducateurs absents ou dont le poste n'a pas été pourvu.

## LES MOUVEMENTS

---

**615** mineurs pris en charge pour **630** mesures suivies dans l'année :

285 filles - 330 garçons

Un enfant peut, dans la même année, avoir bénéficié de plusieurs mesures.

C'est notamment le cas lors :

- d'un passage de l'A.E.M.O. (Aide Educative en Milieu Ouvert) à l'A.E.D. (Aide Educative à Domicile) et de l'A.E.D. vers l'A.E.M.O.
- d'une mesure terminée dans l'année qui peut être ré-ouverte
- d'un changement d'affectation d'équipe ou d'éducateur en interne au C.E.S.S
- d'un changement d'association pour l'accompagnement.

C'est ce qui justifie l'écart entre les 615 mineurs pris en charge et les 630 mesures suivies.

**Pour le rapport d'activité, les tableaux présentés ci-après sont renseignés à partir des mineurs suivis et non des mesures suivies.**

Le chiffre global de référence est donc de 615

	2019	2021	2020	2022	2023
Capacité accordée	485	485	485	485	485
Mineurs au 1 <sup>er</sup> janvier	484	483	488	465	456
Entrées	200	226	195	217	168
Sorties	200	218	217	226	183
Mineurs au 31 décembre	484	488	465	456	441
Mineurs pris en charge	667	694	680	670	615
Familles suivies	393	396	396	412	366

En 2023, le nombre de mineurs suivis est en baisse par rapport aux années précédentes et le nombre de sorties est supérieur au nombre d'entrées. Ceci s'explique par le nombre de jours d'arrêt maladie mais surtout par les mouvements de personnels très important.

Afin de favoriser la continuité du travail éducatif déjà engagé auprès des familles, nous avons ainsi réattribué les mesures en cours aux éducateurs en poste. Cela n'est pas sans conséquence pour la liste d'attente qui est toujours très importante tant en nombre qu'en délai de prise en charge.

Alors que le nombre de famille suivies avait connu une hausse assez significative en 2022, celui-ci est de 366 pour 2023 et correspond à la diminution des familles où seul un enfant bénéficie de la mesure. Cet équilibre dans le nombre de famille suivies par éducateur, n'excédant pas 20, permet ainsi de garantir des interventions suffisamment fréquentes au sein de la famille.

### MESURES EN ATTENTE PAR MOIS EN 2023

	<b>AEMO</b>	<b>AED</b>	<b>TOTAL</b>
Janvier	25	48	75
Février	35	58	93
Mars	26	52	78
Avril	30	43	73
Mai	33	40	73
Juin	32	42	74
Juillet	39	62	101
Août	41	62	103
Septembre	54	66	120
Octobre	57	68	125
Novembre	52	58	110
Décembre	44	54	98

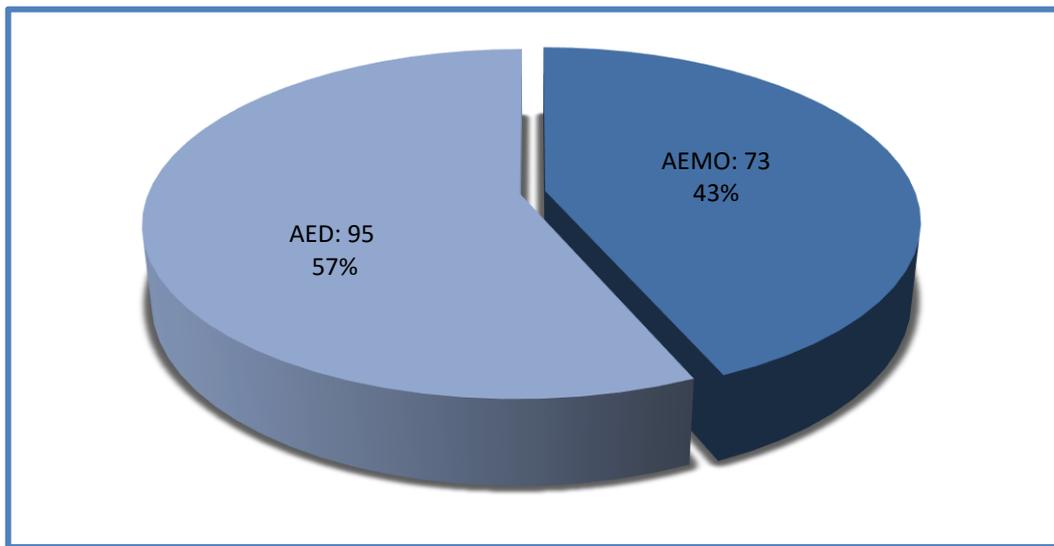
## MOUVEMENTS DES JOURNEES ET DES EFFECTIFS AU DERNIER JOUR DU MOIS

	Journées	Effectif
Janvier	13960	447
Février	12259	436
Mars	13589	443
Avril	13416	439
Mai	14257	456
Juin	13658	451
Juillet	13375	452
Août	14270	452
Septembre	13385	426
Octobre	13007	421
Novembre	12867	437
Décembre	14279	441

## LES ENTREES

---

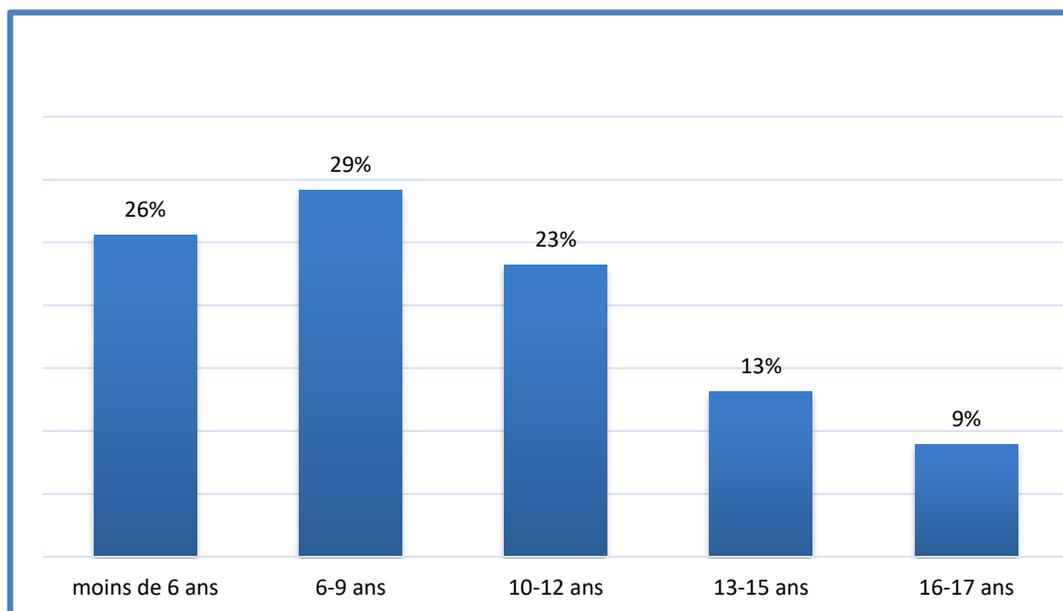
### 168 mineurs



En lien avec la conjoncture actuelle liée au recrutement, nous notons une baisse de nos nouvelles mesures en 2023. Sur les 168 mineurs accueillis cette année, une plus grande proportion des mesures administratives par rapports aux mesures judiciaires est observée.

Au sein de l'activité de notre service, nous pouvons ainsi constater les effets de la subsidiarité du judiciaire à l'administratif mais aussi la volonté d'auto-détermination des familles. Pour autant, les situations qui nous sont adressées sont toutes aussi complexes avec des éléments de danger et de risques de danger très préoccupants ainsi que des situations familiales fortement dégradées sur le plan social, financier ou encore sur le plan de la dynamique active de la famille (violence, isolement, conflits parentaux...).

## AGE A L'ADMISSION



EVOLUTION SUR 5 ans	2019	2020	2021	2022	2023
Nombres d'enfants	<b>200</b>	<b>226</b>	<b>195</b>	<b>217</b>	<b>168</b>
<i>moins de 6 ans</i>	21%	21%	27%	21%	26%
<i>de 6 à 9 ans</i>	27%	30%	27%	30%	29%
<i>de 10 à 12 ans</i>	18%	23%	21%	23%	23%
<i>de 13 à 15 ans</i>	21%	18%	19%	18%	13%
<i>de 16 à 17 ans</i>	13%	8%	6%	8%	9%

Nous avons accueilli des enfants âgés de 0 à 17 ans. La part des enfants de moins de 6 ans a nettement progressé par rapport à 2022. Aussi, le nombre de prise en charge de ces jeunes enfants rejoint-il désormais celui de 2021.

Outre le travail de partenariat avec la PMI, il est nécessaire d'enrichir nos connaissances et nos actions en faveur de ce public. Pour cela, l'ouverture des postes récents à des professionnels de formation Educateur de Jeunes Enfants a été décidée. De plus, afin d'accompagner au mieux les professionnels, le plan de formation 2024 va soutenir la réactualisation des connaissances de ce jeune public et de leurs familles.

L'accompagnement des grands adolescents (16 ans et plus) est, quant à lui, autrement spécifique en plusieurs aspects. En effet, les mesures sont de fait plus courtes, bordées par la majorité à venir. Les enjeux de maintien de scolarité, d'orientation professionnelle, d'accès au monde du travail et aux dispositifs de droit commun, d'autonomie et de séparation-individuation symbolique et réelle sont à leur apogée soutenus, de plus par l'angoisse d'incertitude de la majorité traversée par chacun des membres de la famille. Aussi, le travail éducatif se trouve encore davantage mobilisé au regard du temps court et des enjeux spécifiques de l'entrée dans l'âge adulte.

## **MOTIFS D'ADMISSIONS POUR LES MINEURS SUIVIS EN 2023**

Les motifs d'admission sont quant à eux multiples. Les questions de carences, qu'elles soient affectives, éducatives et/ou de soins apparaissent de façon majoritaire et se rajoutent à des situations familiales et sociales dégradées.

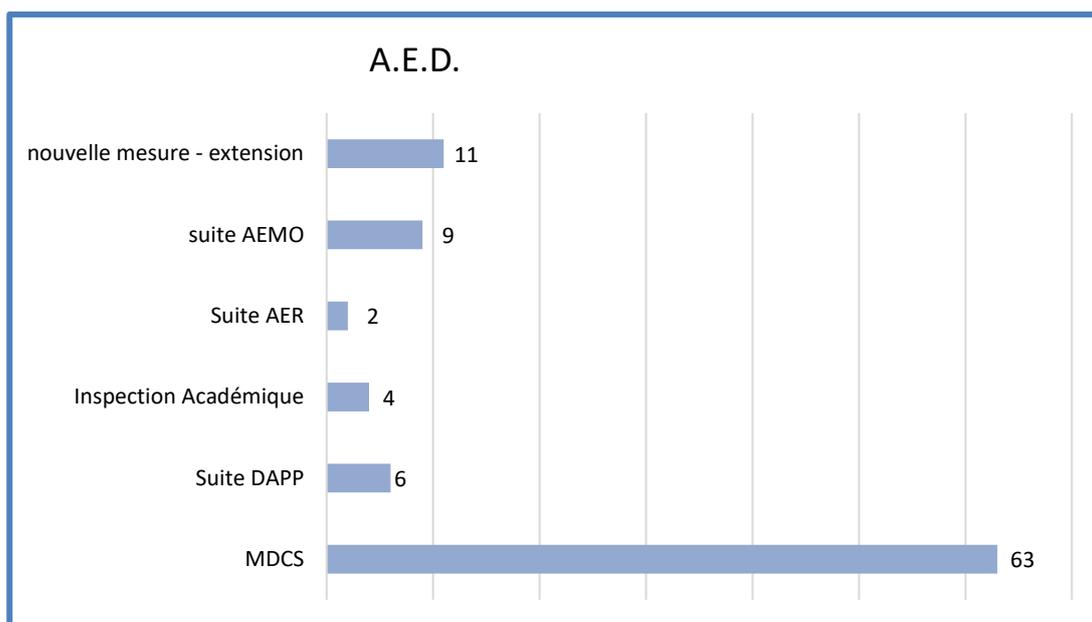
Quel que soit les indicateurs de danger pour l'enfant, ceux-ci doivent être déclinés, discriminés et gradués pour chacune des situations rencontrées. En effet, dans le cadre de nos missions d'aide et conseils auprès des famille, nous nous attachons à ajuster nos réponses en fonction de la singularité de chaque enfant et de chaque famille. Par ailleurs, afin de favoriser l'autonomisation des familles quant à leur capacité critique et de réajustement de leur place, fonction et de leur dynamique, nous soutenons le bon développement des enfants en étayant les compétences parentales et familiales observées et en initiant le sens d'un mouvement possible dans un fonctionnement repéré comme dysfonctionnel.

Néanmoins, les problématiques de conflits parentaux voir conjugaux sont des motifs récurrents dans la mise en place des mesures éducatives. Ces enjeux familiaux imbriquent ex-conjugalité, situation de crise, recherche de place et d'équilibre de chacun, implication, voire manipulation de l'enfant dans le conflit parental et s'implantent dans nos pratiques depuis plusieurs années. Lorsque ces mesures s'inscrivent dans un cadre administratif, le travail éducatif peut devenir alors encore plus complexe dans la tentative d'instrumentalisation de ce dernier par le parent demandeur qui, régulièrement, attend de la mesure une confirmation de la nocivité de l'autre parent. Sans la loi réelle et symbolique incarnée par le Juge des Enfants, les parents peinent souvent à entendre leurs responsabilités énoncées par les éducateurs quant aux répercussions sur le développement psycho-affectif les enfants.

## ORIGINE DES MESURES

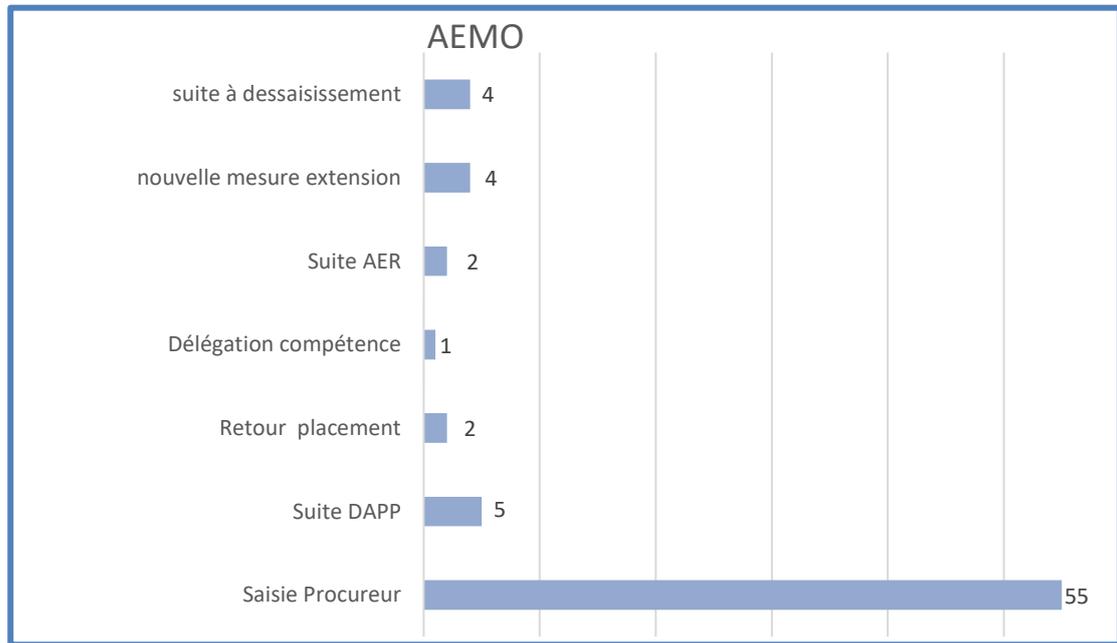
### Origine des mesures AED

Les mesures d'AED s'effectuent à partir d'un mandat confié au service consécutivement au contrat établi entre la famille et les services du Conseil Départemental.

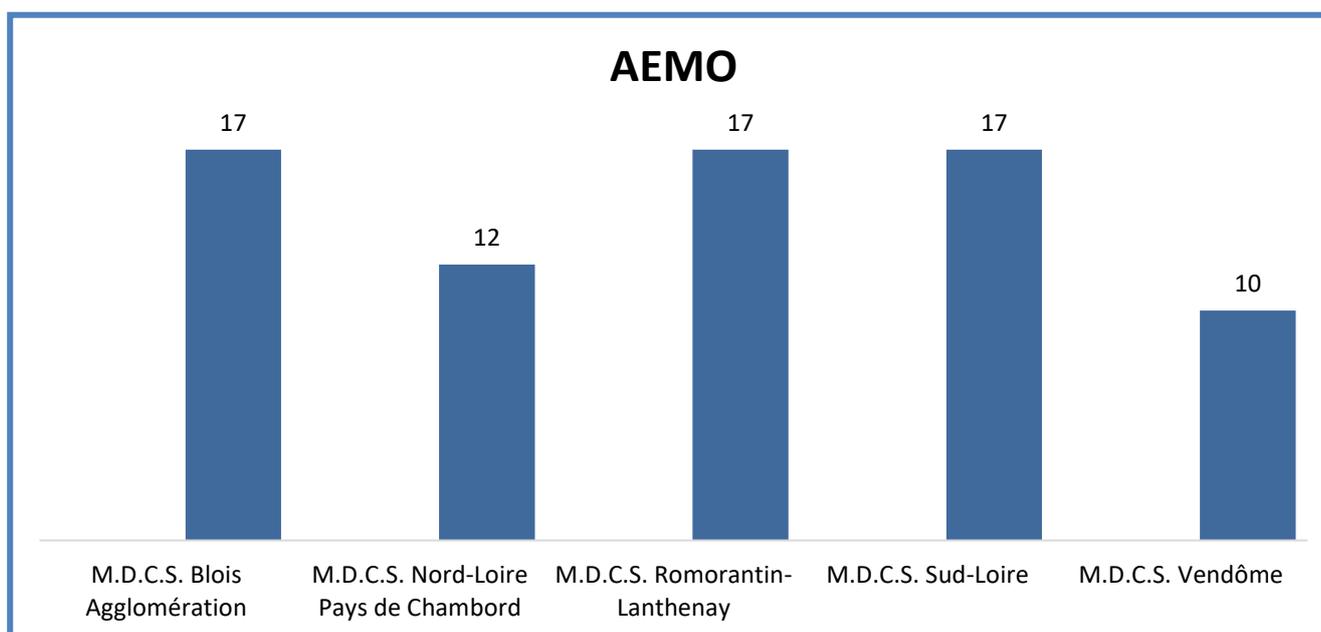
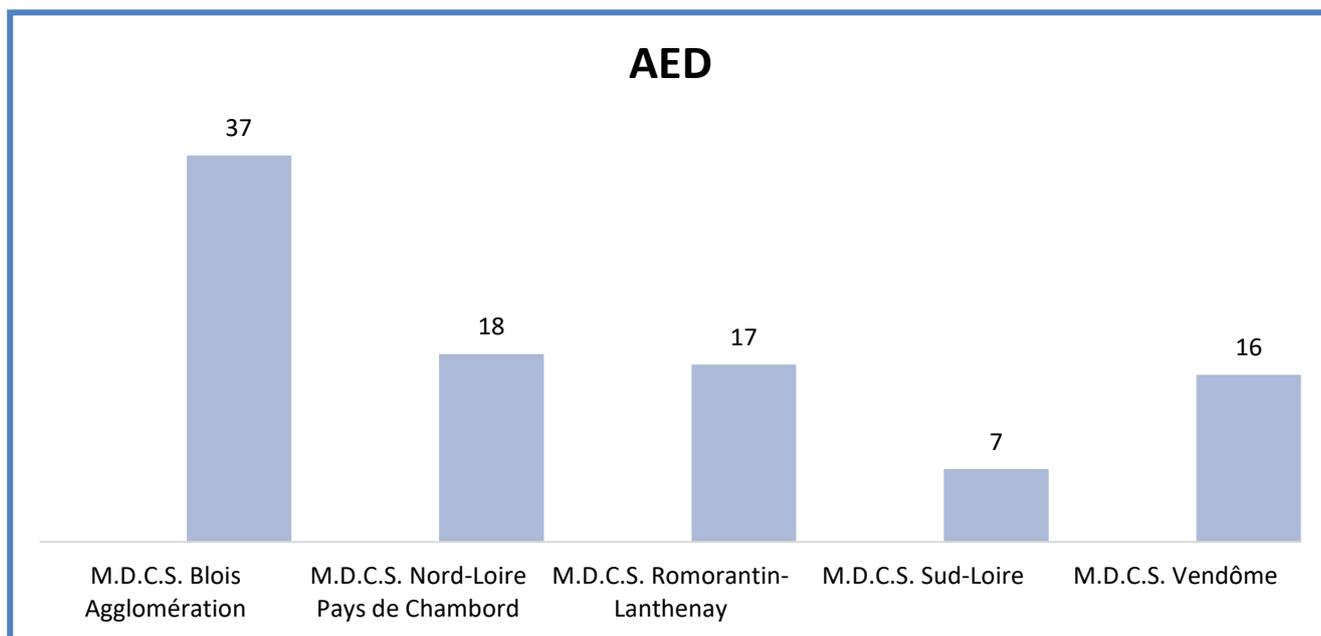


- 63 entrées des mesures d'AED proviennent des MDS et restent l'origine principale des nouvelles mesures
- 11 mesures sont des extensions à un autre enfant de la fratrie déjà suivie. Ce nombre est en légère hausse par rapport à 2022 et corrobore ce que nous observions sur le nombre de familles accompagnées.

## Origine des mesures AEMO



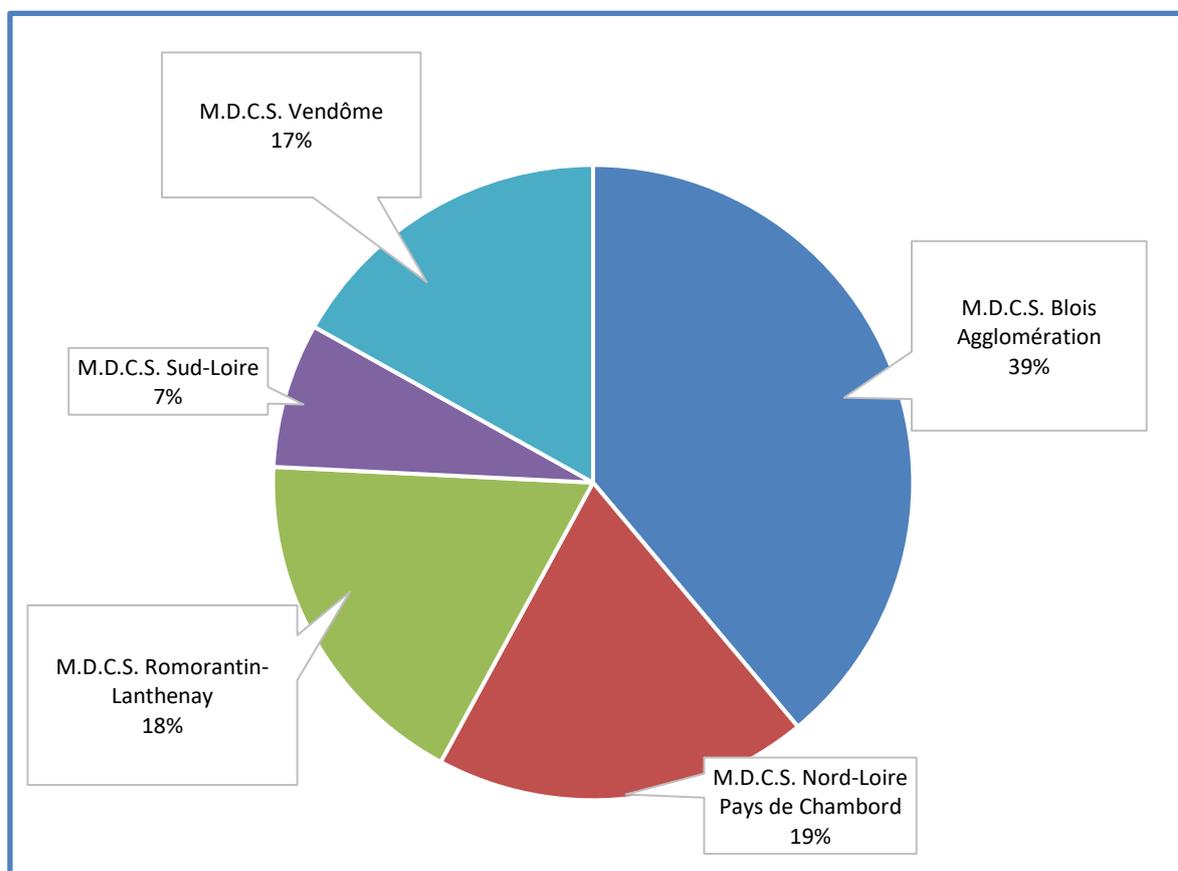
## TYPE DE DECISIONS PAR TERRITOIRE



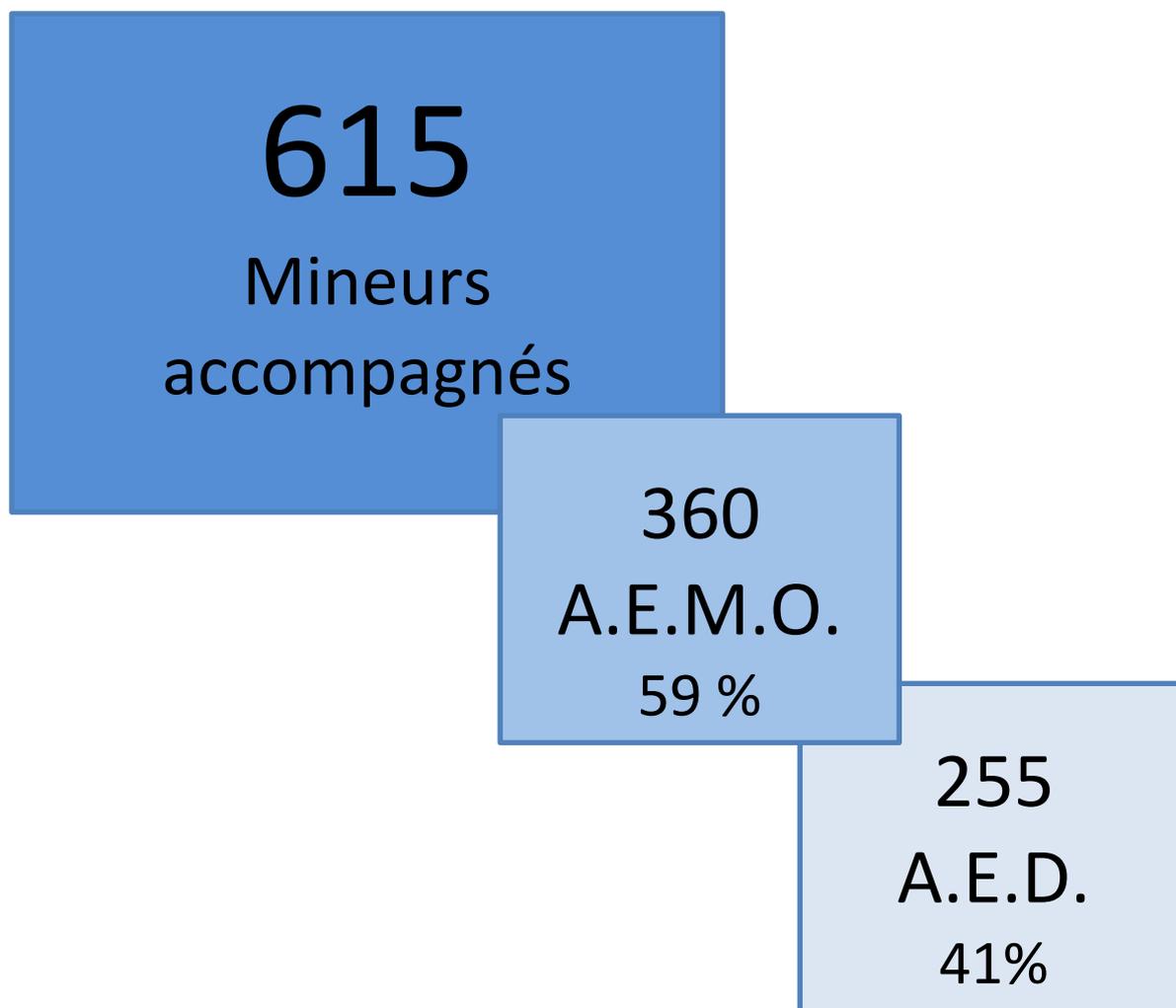
Les cinq M.D.C.S. sont concernées par les mesures AEMO et AED. Blois agglomération reste un fort pourvoyeur de mesures, notamment de mesure AED.

En 2023, nous pouvons observer une égalité du nombre de mesures AEMO ordonnées sur les secteurs Blois et son agglomération, Romorantin-Lanthenay et Sud-Loire. Cela n'était pas aussi significatif les années précédentes. Nous pouvons également observer un nombre plus important d'AEMO ordonné sur le secteur SUD LOIRE et moins d'AED, soit 17 AEMO contre 7 AED.

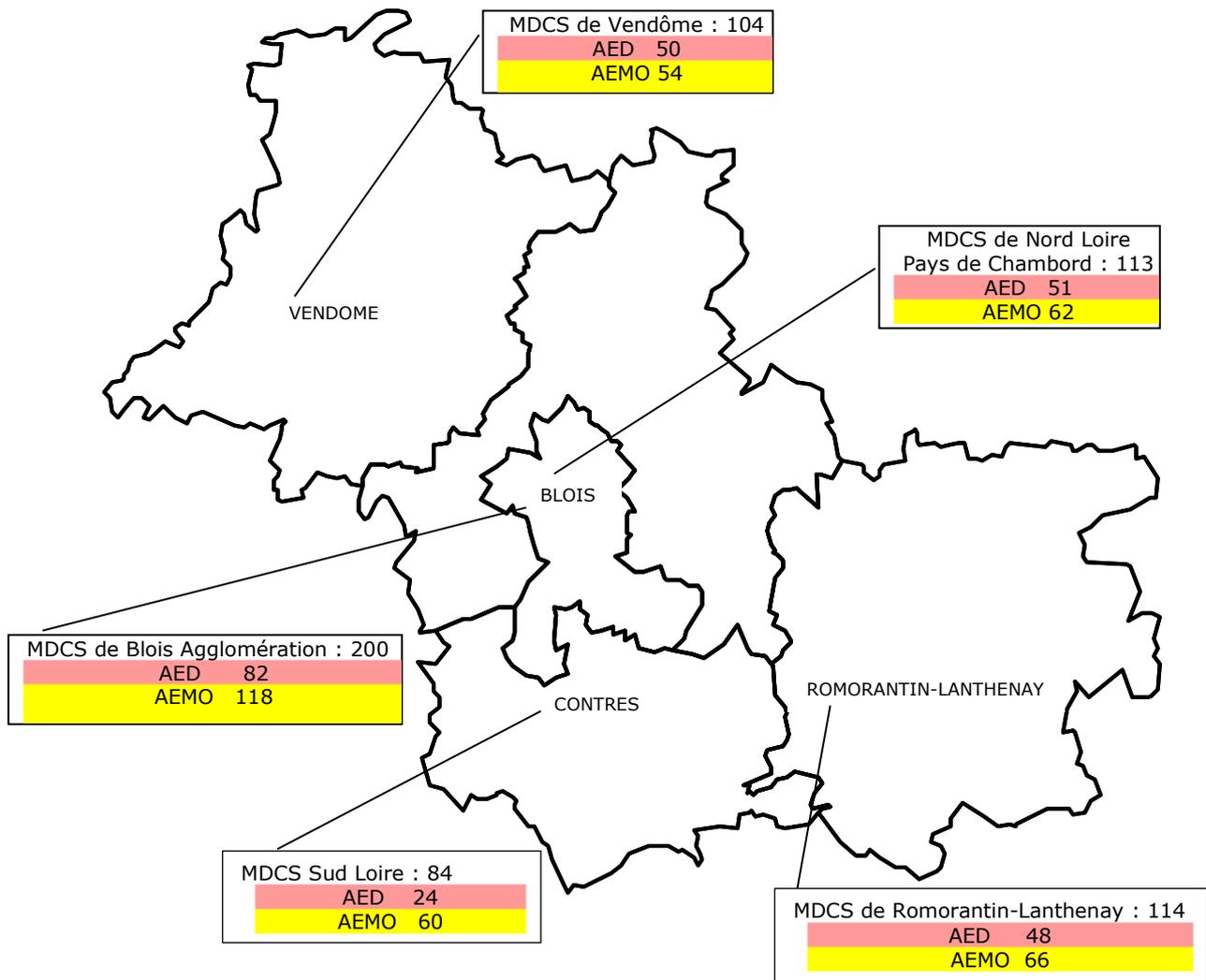
## REPARTITION DES NOUVELLES MESURES



La répartition des nouvelles mesures fait montre d'une certaine homogénéité entre les deux secteurs géographiques du service (Nord et Sud Loire). Si les secteurs de Blois Agglomération et de Vendôme représentent légèrement plus de la moitié des attributions (56%), les mesures provenant du Sud ont, malgré les nombreux mouvements de personnel sur ce secteur, pu être accompagnées au mieux par le service.



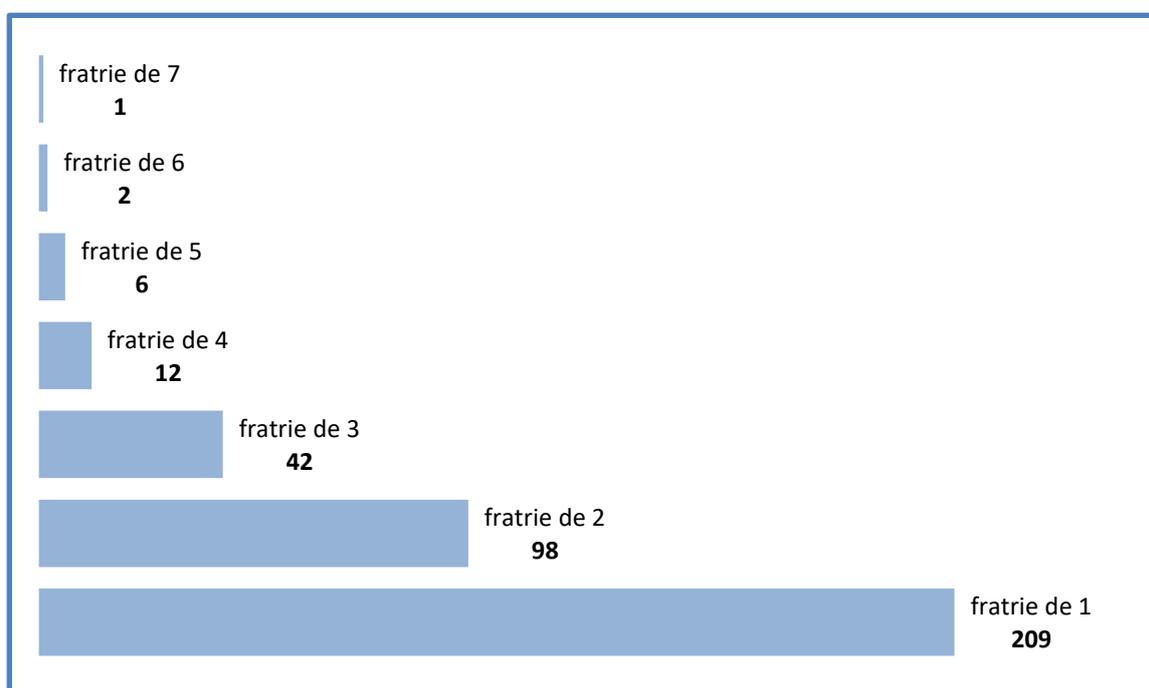
## REPARTITION DES JEUNES PAR M.D.C.S. : 615



En 2020, nous décrivions une tendance qui allait vers un équilibre entre les mesures AED et les mesures AEMO.

L'année 2021 n'a pas confirmé cette évolution et les années qui ont suivies non plus. En effet, pour cette année 2023, nous observons encore une majorité des mesures judiciaire sur tout l'ensemble du département, soit 59% des AEMO contre 41% des AED.

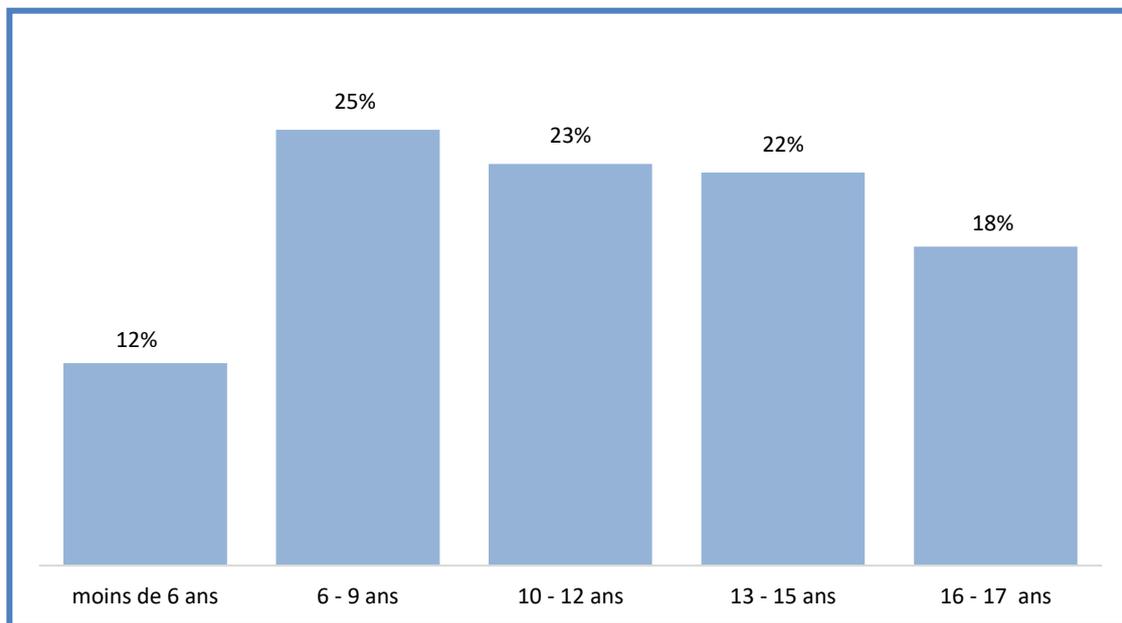
## COMPOSITION DES FRATRIES



Les importants mouvements de personnel éducatif et la grande difficulté de recrutement explique la baisse significative du nombre de familles accompagnées par le service en 2023. Afin d'assurer la continuité des suivis et du parcours de l'enfant et de sa famille, les réattributions des situations familiales préalablement accompagnées par le service sont venues endiguées l'attribution de nouvelles mesures au cours de cette année.

Par ailleurs, nous observons, comme les années précédentes, un nombre important des situations où un seul des enfants de la famille est concerné par la mesure. Cela a pour effet d'augmenter le nombre de familles suivies par éducateur. Si nous tenons à ne pas dépasser 20 familles suivies par éducateur, ce chiffre est mis à mal par le nombre grandissant des situations avec un seul enfant accompagné. Nous nous interrogeons alors nécessairement quant au risque de collage à la dynamique familiale qui pointe un enfant comme problématique, un « enfant-symptôme ». Ainsi, au cours de la mesure, nous parvenons très régulièrement à mettre en lumière cette dynamique et la fonction sacrificielle de l'enfant pointé. Ceci amène alors de manière régulière à mettre au travail la famille quant à l'intérêt d'une prise en charge étendue aux autres enfants de la fratrie et à solliciter une extension de la mesure auprès des autorités compétentes.

## AGE DES MINEURS ACCOMPAGNES

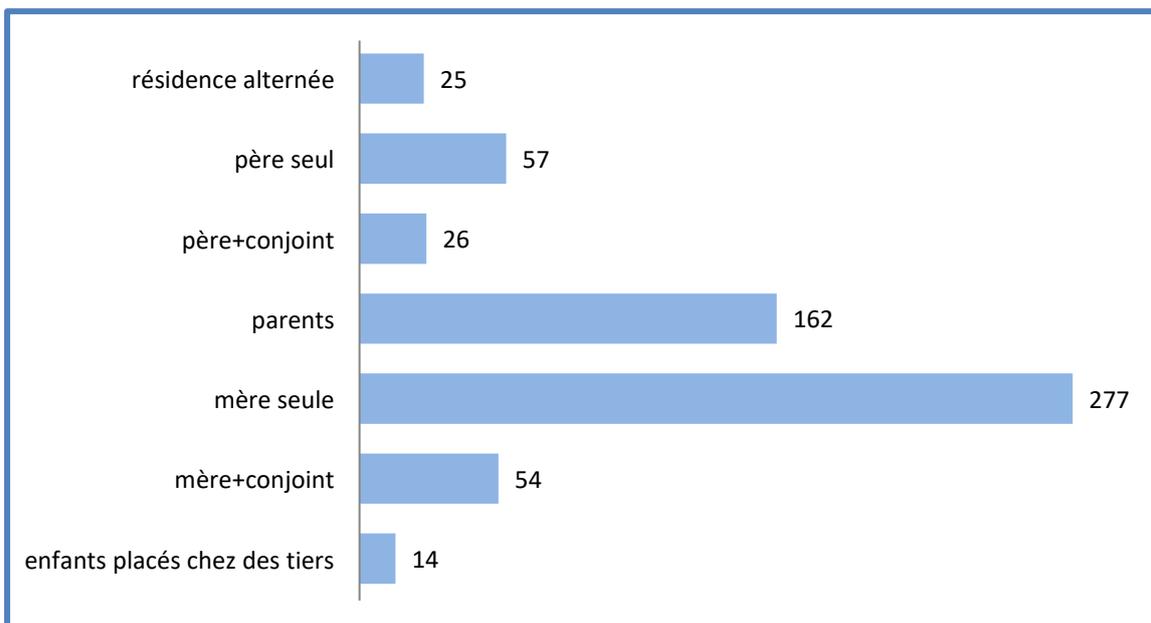


Nous notons une répartition stable des tranches d'âge des enfants suivis par le CESS. Les plus de 10 ans représente toujours la majorité des enfants suivis avec 63 %.

Durant l'année 2023, les jeunes de 16 ans et plus représentent un critère de priorisation dans l'attribution des mesures. Comme les années précédentes, nous constatons les difficultés quant à l'accompagnement singulier des futurs jeunes majeurs. Ces derniers rappellent souvent au service leur besoin de poursuivre les mesures à leur bénéfice. Aussi, le service maintient-il ses demandes d'accompagnement Jeunes Majeurs par le Conseil Départemental malgré les réponses systématiquement négatives.

Par ailleurs, si nous y voyons un intérêt clinique à accompagner ces jeunes dans leur vie d'adulte, au regard des enjeux préalablement décrits dans les chapitres précédents, nous rappelons ici les intentions politiques inscrites dans la loi du 7 Février 2022, Loi Taquet, qui demande alors au Conseil Départemental d'assurer un accompagnement effectif de l'enfant et du jeune adulte jusqu'à « sa pleine autonomie ».

## RESIDENCE PRINCIPALE DES MINEURS ACCOMPAGNES



La majorité des enfants que nous accompagnons en AEMO et AED vivent auprès de leur mère alors que le nombre d'enfants accueilli chez le père connaît une légère diminution.

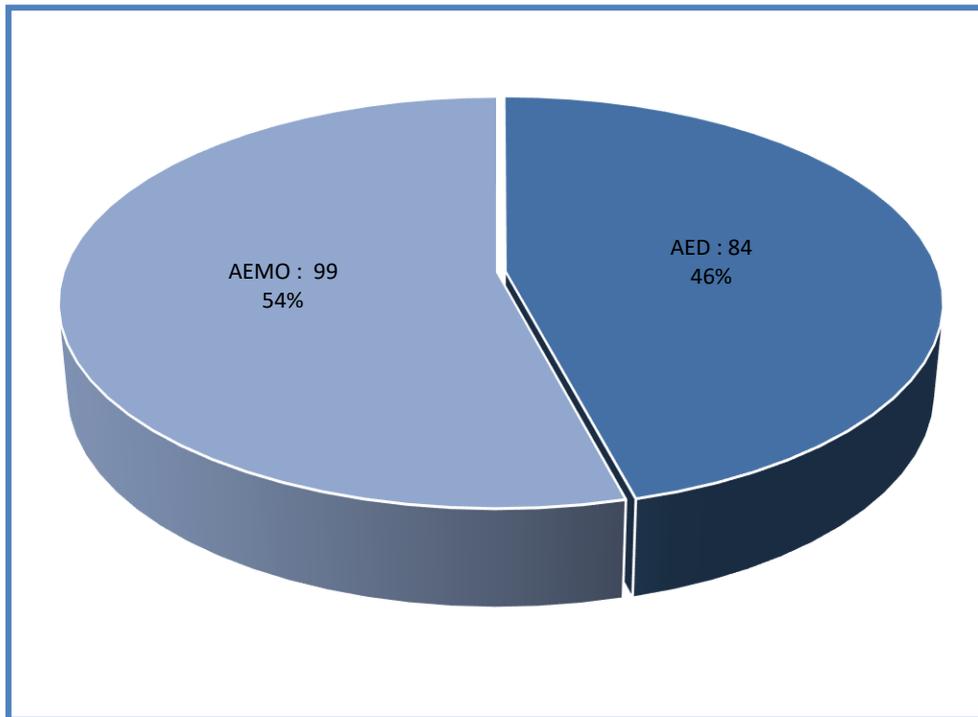
Les enfants résidant chez leurs deux parents et le nombre de familles recomposées restent stables sur les dernières années.

La composition de la famille est mouvante. L'intervention des professionnels s'adapte donc aux différentes typologies et géographies des familles. Afin d'assurer une prise en charge la plus globale possible, le service a pour objectif d'accompagner non seulement la famille nucléaire de l'enfant mais également de comprendre dans ses mesures la famille élargie/recomposée. Aussi, la complexité des liens augmente-t-elle proportionnellement au nombre d'interlocuteurs ; tout comme le nombre de visites à domicile et la distance kilométriques qui séparent les domiciles des différents membres de la famille. Aussi l'accompagnement éducatif de deux familles ne se compare-t-il pas en terme de nombre de visites, de type d'interventions ou de nombre de rapports.

## LES SORTIES

---

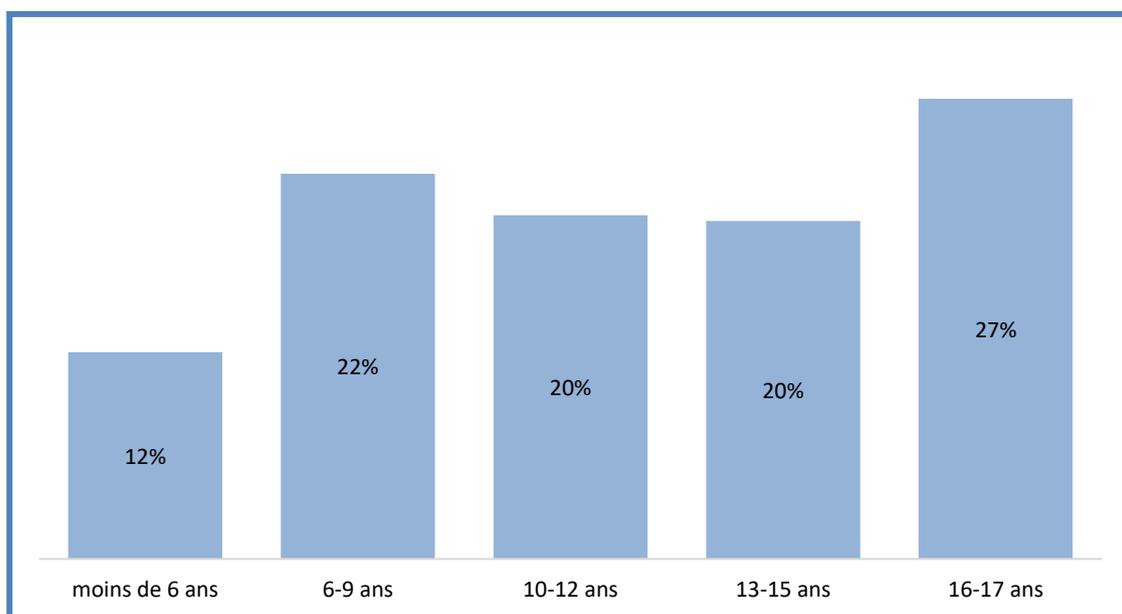
183 mineurs



Contrairement à l'année 2022, nous observons cette année une certaine parité concernant les sorties entre les mesures judiciaires et administratives.

Le mouvement entre entrées et sorties est lui proportionnellement stable par rapport à l'année précédente.

## AGE DES MINEURS A LA SORTIE



	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'enfants	200	218	217	226	183
<i>moins de 6 ans</i>	4%	7%	8%	11%	12%
<i>de 6 à 9 ans</i>	18%	20%	19%	25%	22%
<i>de 10 à 12 ans</i>	16%	21%	20%	18%	19%
<i>de 13 à 15 ans</i>	21%	21%	26%	23%	20%
<i>de 16 à 17 ans</i>	42%	31%	27%	23%	27%

Toutes les tranches d'âge sont concernées par les fins de mesure.

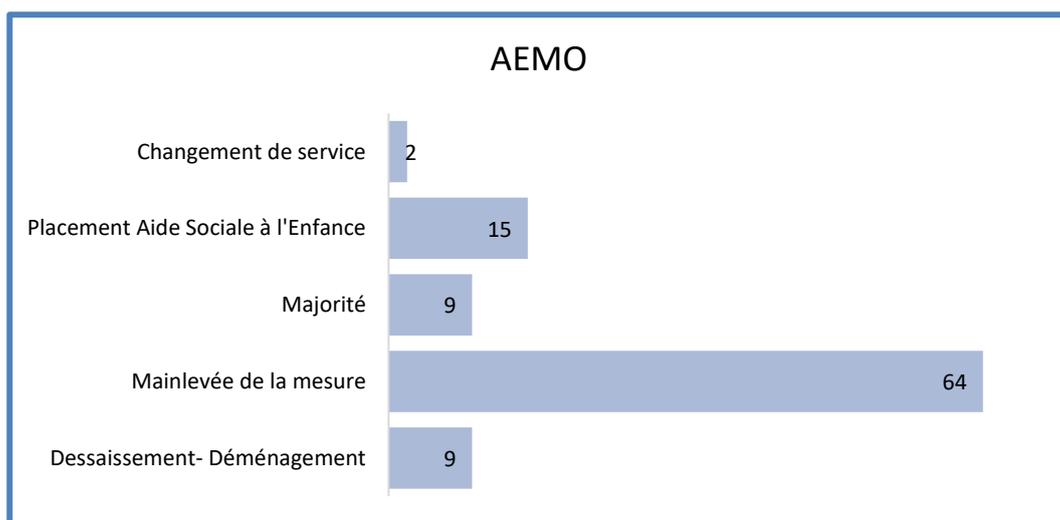
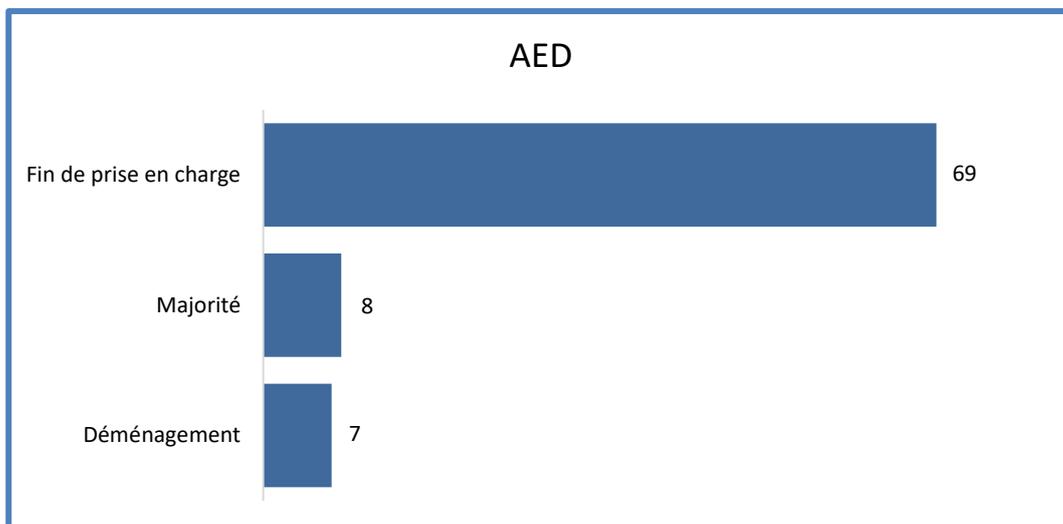
Alors que sur les trois dernières années, les sorties étaient majoritairement pour la tranche d'âge 13-15 ans, ce n'est plus le cas en 2023.

En effet, nous constatons la diminution du nombre de sorties pour les 16-17 ans. Alors qu'elle représentait 42% en 2019 ; à ce jour, cette tranche d'âge ne représente que 27%.

Le travail éducatif engagé auprès des adolescents à l'aube de leur majorité semble ainsi nécessaire à soutenir auprès de la famille.

Parallèlement, nous observons une hausse progressive des sorties des moins de 6 ans depuis 2019. Ainsi, nous pouvons observer que le travail en AEMO et AED mené dès le plus jeune âge de l'enfant semble alors permettre à la famille de se mobiliser plus rapidement et d'assurer la mise en place de dispositifs durables, étayant, et adaptés aux besoins de l'enfant.

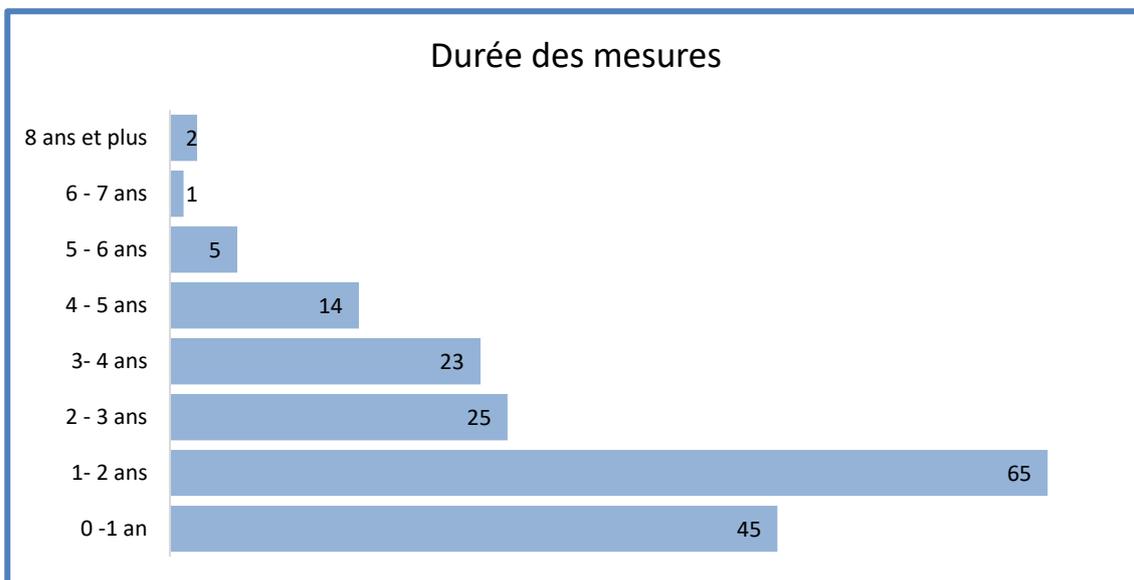
## MOTIFS DE SORTIE des mesures d'AEMO-AED



Il est notablement observé que le motif de sortie principal des mesures, qu'elles soient administratives ou judiciaires, est la fin de la prise en charge éducative de la famille. En effet, le travail éducatif mené en vue d'une remobilisation parentale, du soutien au processus d'autonomisation des familles et de la permanence de la sécurité des besoins de l'enfant aboutit principalement en une capacité des parents et de la famille élargie à assurer le bon développement des enfants.

17 mesures se sont arrêtées du fait de la majorité des enfants accompagnés. Nous faisons à chaque fois que cela est nécessaire le relais avec la MDS, le CIAS et/ou la Mission Locale pour assurer à minima un espace d'écoute et d'accompagnement pour accompagner le jeune dans cette entrée dans l'âge adulte.

## DUREE DES MESURES SORTIES



La grande majorité des mesures ( 61%) ont une durée de moins de deux et 25% ont une durée de prise en charge inférieure à un an.

Le nombre de sorties de mesures de plus de 5 ans est quant à lui en augmentation. Les mesures au long cours restent minoritaires sur l'ensemble du service. Cependant, il nous paraît important de souligner ici que certaines problématiques familiales nécessitent un accompagnement au long terme afin de respecter l'article 375-2 du Code Civil qui stipule que « chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu naturel ». En effet, dans le cadre d'accompagnement de familles au sein desquels les parents sont porteurs de handicaps, nous observons la nécessité de soutenir les parents dans la compréhension des besoins de leurs enfants, dans la nécessaire adaptation de leurs réponses éducatives en fonction de l'âge avançant de leurs enfants et dans la tenue de leur posture parentale face aux administrations et institutions dont ils ne maîtrisent pas les rouages. Par ailleurs, dans ces familles, l'accompagnement de l'enfant à la fois dans sa nécessaire prise d'autonomie et dans le respect de la fonction parentale tenue par des parents déficients apparaît tout à fait nécessaire afin de permettre à l'enfant de grandir auprès de ses parents en étant pour le peu préserver d'une fonction parentalisée.

## L'après ....

Lundi, monsieur B passe au service pour y accompagner une de ses nièces... il se présente au secrétariat et explique qu'il souhaite profiter de sa venue pour échanger avec Madame M, l'éducatrice qu'il a connu il y a 6 ans en arrière pour ses 4 filles. Il explique qu'il aimerait lui donner des nouvelles de ses enfants. L'éducatrice étant absente, monsieur B donne son numéro de téléphone pour être rappelé. Quelques jours plus tard madame M rappelle monsieur B. il lui donne des nouvelles de ses 4 filles, explique combien il est heureux qu'elles travaillent toutes et reparle de l'intervention éducative. Il explique combien cela l'a aidé à prendre du recul face aux difficultés du quotidien d'un papa solo. Il fait référence au courrier que l'éducatrice avait donné à la fratrie au moment de se dire au revoir et indique que ses filles l'ont toujours gardé et relu.

Mardi, madame R, éducatrice reçoit un message téléphonique de madame B. interloquée, ce nom ne lui disant rien, l'éducatrice rappelle tout de même madame B. elle découvre alors que cette dame, qui est désormais maman, a été une adolescente pour laquelle l'éducatrice a mené une mesure d'AEMO quelques années auparavant.

Madame B explique alors qu'elle a récemment eu des rendez-vous avec un avocat et des travailleurs sociaux et que dans le cadre de sa séparation difficile avec son conjoint, il lui a été proposé une mesure d'AED pour son fils. Elle explique alors que à l'annonce de cela elle a repensé à la mesure éducative dont elle avait elle-même bénéficié et a souhaité reprendre contact et conseils auprès de son ancienne éducatrice (lors de l'échange elle ajoute avoir toujours eu en tête qu'elle pourrait rappeler l'éducatrice quand elle le souhaitait et/ou en cas de besoin comme madame R lui avait dit au moment de se dire au revoir).

Il ne nous arrive pas souvent d'avoir des nouvelles, des contacts avec des jeunes de familles que nous avons préalablement suivis. Sans doute que celles qui nous appellent sont celles qui ont gardé un souvenir positif de notre intervention. Mais à chaque fois elles viennent nous dire, pointer à quel endroit et de quelle manière l'intervention a compté pour eux, ; au point de l'envisager encore comme un point d'appui, de repères, de conseils des années après.

Ces situations doivent il nous semble constamment nous rappeler que ce que nous faisons aujourd'hui, la manière dont nous menons les mesures, nous adressons aux familles, leur portons attention ainsi qu'à leur histoire avant, pendant et après la mesure laisse des traces et peut venir générer des repères, des points d'appui dans des histoires de vie souvent déstructurées

. Si nous ne sommes que de passage dans le quotidien, l'existence des familles, notre intervention de par sa nature et ses modalités laissent forcément une trace. Cela doit nous rendre d'autant plus attentif à la manière dont nous menons notre intervention, à la façon dont l'institution prend soin des familles, des enfants, à la façon dont aussi au-delà des décisions nous clôturons, disons au revoir aux personnes que nous avons accompagnés.

Dire « au revoir » se présente continuellement dans nos interventions ; à chaque fin de rencontres en convenant du rendez-vous suivant, après la mainlevée de la mesure d'AEMO, quand la famille se pense suffisamment solide pour ne pas faire la demande d'un renouvellement d'AED ; quand un placement est ordonné.

Il y a aussi, ces « Au revoir » quand la majorité arrive. Certains sont porteurs de la confiance que nous leur transmettons d'être devenus de tout jeunes adultes capables de réussir leurs projets, passé au tamis ce que leur histoire a construit en eux, de devenir ce qu'ils veulent pour eux.

Mais, il y a aussi, ces 18 ans et 1 jour qui ne changent rien aux 18 ans moins 1 jour et qui pourtant se terminent par un « au revoir ». Cet au revoir est toujours synonyme de peur, de sentiment d'abandon, de solitude face à ce que la société attend désormais d'eux, là où ils savent qu'ils ne pourront pas encore y répondre s'ils ne sont pas accompagnés.

Car c'est bien de l'accompagnement dont il est question, celui qui vient à la rencontre, qui ne laisse pas tranquille, qui valorise, qui véhicule, qui reconnaît encore la fragilité du moment pour penser le possible à venir, en temps et en heure.

Savoir que les dispositifs de droits communs existent et les attendre ne suffit pas. S'y rendre seul, se présenter seul, demander seul n'est pas encore possible pour certains.

L'histoire d'un accompagnement éducatif auprès d'un adolescent, que ce soit en AEMO ou en AED existe dans le lien de confiance, l'éprouvé de la rencontre, la solidité de la permanence tissée avec l'éducateur-riche.

Bref, ce que trop souvent ils n'ont pu connaître dans le passé. L'accompagnement éducatif n'est pas de dire ce qu'il faut faire, il est de permettre qu'ils se sentent autoriser à le faire ; et ce n'est pas une question d'âge.

A 18 ans, tous ne peuvent pas y arriver seul et demandent que le service continue, que l'éducateur-riche qu'ils connaissent les épaulent, les soutiennent, les secouent, les encouragent parce qu'ils font confiance en cet autre là où ils n'ont pas encore confiance en eux.

Quoi répondre à un jeune majeur qui a le courage de demander encore de l'aide ?

Le CESS fait le constat que bon nombre d'accompagnement se sont arrêtés au milieu du gué. La protection ne s'arrête pas à la fin de l'enfance dès lors que le Droit commun existe.

Il nous faut continuer à être passeur.

L'AED jeune Majeur le permettrait et doit pouvoir être envisagé de nouveau. Le CESS s'engage en ce sens.

# EVALUATION EXTERNE

*« L'évaluation s'est déroulée selon le référentiel de la HAS, et la planification initialement identifiée.*

*L'implication de l'ensemble des professionnels dans la démarche évaluative est à souligner.*

*Les différents documents demandés ont été mis à disposition de l'évaluateur aussi bien en amont que pendant l'évaluation.*

*La disponibilité des collaborateurs a été totale et les échanges entre l'établissement et l'évaluateur ont été fluides et transparents.*

*En résumé, le contexte favorable ainsi établi a permis l'atteinte des objectifs de cette évaluation.*

*S'agissant des personnes accompagnées, elles expriment leur satisfaction sur l'attitude bienveillante du service à leur égard (représentants légaux et enfants). Les professionnels gagneraient cependant à consacrer un temps dédié au recueil des attentes, des besoins et des choix des personnes accompagnées. Une forme d'expression des personnes accompagnées est à mettre en œuvre afin de permettre l'exercice du droit collectif à la participation. Avec ces remarques, nous notons que les professionnels respectent les droits fondamentaux des personnes accompagnées sur les droits énoncés à partir du référentiel HAS.*

*La démarche éthique et déontologique s'appuie sur le travail en matière de bientraitance, La présentation d'exemples cliniques attestant du bien-fondé des postures éducatives.*

*Le mode d'intervention de l'équipe prévient de l'isolement des professionnels dans leur accompagnement et permet ainsi d'alerter le cas échéant sur les risques d'isolement de la personne accompagnée.*

*Le rapport bénéfice/risque est très présent dans la culture de travail de l'équipe AEMO mais ce risque est constamment réévalué en réunion d'équipe.*

*Au niveau de l'établissement, la gouvernance gagnerait à mieux définir et déployer stratégie en matière de bientraitance dont la mise en œuvre actuelle, très récente et inégale suivant les risques n'a pas pleinement favorisé le partage d'une définition commune avec l'ensemble des acteurs.*

*Avec les réserves énoncées, le service répond de manière générale aux attendus du référentiel de la HAS ».*

# CONCLUSION

Cette année 2023 a été encore marquée par de nombreux mouvements du personnel. Si ces mouvements ont demandé aux professionnels de mobiliser leur compétence d'adaptation institutionnel (accueil et départ des professionnels, refonte des équipes, réattribution des mesures...), ils ont aussi permis de réinterroger et d'affirmer les valeurs communes auxquels chacun tient pour permettre une prise en charge adaptée à chaque situation rencontrée.

Aussi les notions de **collectif** afin de permettre à tous les professionnels de se sentir soutenu face aux difficultés rencontrées dans les familles et à la fatigue compassionnelle nettement repérée chez les professionnels du soin et du social ; de **rencontre** avec les familles qui implique une posture d'accueil et d'écoute de la part des professionnels afin de permettre aux familles de pouvoir dire et mettre au travail ce qu'elles n'ont pas nécessairement pu dire lors des évaluations sociales ou des audiences auprès du magistrat ; et de **possible** auprès des enfants et de leur famille afin d'éviter tout risque d'inertie et de sclérose de la dynamique familiale qui alors viendrait renforcer les éléments de risque et de danger encouru par l'enfant, sont-elles les bases minimales afin de pouvoir accompagner les familles dans le cadre de nos mesures d'AEMO ou d'AED.



